

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération  
Tourangelle

-----  
Procès-verbal de la réunion du 15 Mars 2024 à 17H

**Convocations transmises par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> mars 2024**

**ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)**

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Gérard DAVIET, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELOT, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Didier VALLEE.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Éric LOIZON, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE.

**ETAIENT EXCUSES :**

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Bernard SOL, Alice WANNERROY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Pascale DEVALLEE, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Brigitte PINEAU.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Isabelle DELACOTE, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Patrick MICHAUD, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

**POUVOIRS :**

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- M. Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Christian GATARD
- Mme Sylvia GAURIER donne pouvoir à Mme Marie-Annette BERGEOT
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. SERER

**- Ordre du jour du Comité syndical -**

- Délibération n°24/03/01 : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCES ET SANTE
- Délibération n°24/03/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- Délibération n°24/03/03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
- Délibération n°24/03/04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
- Délibération n°24/03/05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- Délibération n°24/03/06 : MONTANT 2024 DE LA COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT
- Délibération n°24/03/07 : REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE CHARGE D'ETUDES PLANIFICATION
- Délibération n°24/03/08 : REGIME INDEMNITAIRE DU PSOTE DE CHEFFE DE PROJET SCOT

M. ESNAULT a été désigné secrétaire de séance.

**1. Mise en place de la protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant la future obligation de participation à la protection sociale complémentaire de la part du SMAT, et l'intérêt de s'insérer dans le dispositif de négociation collective proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire permettant de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle,

Le comité syndical **DECIDE à l'unanimité**

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Pour un montant minimal de 7€, le montant maximal sera défini ultérieurement.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Pour un montant minimal de 15€, le montant maximal sera défini ultérieurement.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Président pour effectuer tout acte en conséquence.

## 2. Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente le bilan comptable et le compte de résultats et rassemble l'ensemble des comptes mouvementés en 2023 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comité syndical **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve.

## 3. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Eric LOIZON, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

### - Fonctionnement

Dépenses	229 053,08 €
Recettes	348 466,63 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>119 413,55 €</b>

### - Investissement

Dépenses	64 184,29 €
Recettes	159 674,40 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>95 490,11 €</b>

### - Reports

Dépenses	20 160 €
Recettes	0,00 €
<b>Soit un besoin de financement des reports de</b>	<b>20 160 €</b>

<b>Soit un excédent total de financement de</b>	<b>75 330,11 €</b>
<b>soit un excédent net global de clôture de</b>	<b>194 743,66€</b>

Le comité syndical **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 du Budget du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

#### 4. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Eric LOIZON, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

A la suite de l'approbation du compte administratif 2023, le Comité syndical est invité à affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit un excédent de **119 413,55 €**.

En l'absence de besoin de financement en investissement, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) **119 413,55 €**

Le comité syndical **ENTERINE à l'unanimité** l'affectation des résultats présentés ci-dessus.

#### 5. Vote du budget primitif 2024

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance du budget primitif 2024 du SMAT, qui s'établit à 558 889,38€.

Le compte administratif 2023 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2024. La délibération de vote de budget comprend également le rapport de présentation de ce budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

Monsieur GATARD précise que la cotisation est maintenue pour l'année 2024 dans la moyenne des cotisations du SMAT, à savoir 0,51 € par habitant.

Madame MARTENOT détaille le programme de travail de l'année 2024 et les dépenses d'investissements qui comprennent :

- La participation à l'ATU, avec notamment le marché avec le prestataire Pivadis sur le volet « Aménagement Artisanal Commercial et Logistique » ;
- Le marché d'AMO en cours avec le groupement La Boîte de l'Espace, Ieti et Acadie, qui accompagnent le SMAT depuis le début de l'année 2024. Ils ont à charge le pilotage de la séquence « environnement », la réalisation du PAS en partenariat étroit avec l'ATU, la réalisation du DOO et du programme d'actions. Ils réaliseront également l'ensemble des pièces annexes du SCoT et seront présents jusqu'à l'approbation du SCoT révisé en 2026.
- La finalisation du marché avec Auxilia/Squada pour la réalisation de la scène citoyenne et du Livre Blanc sur les modes de vie dans l'agglomération tourangelle en 2050. Un collectif de trente citoyens issus du territoire du SCoT ont été tirés au sort à l'été 2023 et se sont retrouvés 5 fois entre septembre 2023 et janvier 2024 pour réfléchir sur le futur de l'agglomération tourangelle. Accompagnés par Auxilia et ayant pu avoir des interventions de différents experts, ils ont pu esquisser leurs attentes et les mettre à l'écrit via un Livre Blanc qui présentent leurs propositions. Auxilia a également produit un tableur qui décline chacune

de ces propositions d'un point de vue urbanisme et application pour le SCoT. La démarche touche maintenant à sa fin. **Une restitution auprès des élus du SMAT est prévue le 22 mars prochain à 18h à la Mairie de Chambray-Lès-Tours (salle du conseil)**, ainsi qu'une **réunion publique le 10 avril à 19h, à l'Espace du Clos-Neuf à Joué-Lès-Tours**. Les élus sont vivement attendus par les membres de la scène citoyenne qui veulent leur présenter et échanger sur leur Livre Blanc.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif 2024 du budget principal qui totalise en recettes et en dépenses la somme de 558 889,38 € ; **AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **6. Montant 2024 de la cotisation des membres du Syndicat**

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

Au vu des orientations budgétaires et compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 présentée au compte administratif approuvé en séance, le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2024 est fixé à 0,51 € par habitant afin d'équilibrer le budget primitif pour cet exercice.

Le Comité Syndical, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, **FIXE**, pour l'année 2024, à 0,51 € par habitant la contribution des membres du Syndicat.

### **7. Régime indemnitaire du poste de chargé d'études Planification**

Lors du comité syndical du 18 juin 2021, le SMAT a créé un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux.

Ce poste a fait l'objet d'un appel public à candidature auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire de l'emploi créé en référence au cadre d'emplois des attachés pour l'exercice des fonctions de chargé d'études du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du

régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A4, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants suivants pour un temps complet :

- IFSE : Montant plancher – 6.600€ brut annuel – Montant plafond : 20 400€ brut annuel
- CIA : 800€ brut annuel

Il s'est avéré que les montants minimums nécessitaient d'être revus dans une logique d'harmonisation avec les grilles de Tours Métropole Val de Loire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'adopter le régime indemnitaire - groupe A4 - applicable aux attachés territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement, et le cas échéant le Complément indemnitaire annuel au taux suivants :

- IFSE : Montant minimum 6 600€ brut annuel - Montant maximum 20 400€ brut annuel
- CIA : 800€ brut annuel maximum

**RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de chargé d'études,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

## 8. Régime indemnitaire du poste de cheffe de projet SCoT

Dans le cadre d'une création de poste actée lors du comité syndical du 10 mars 2005, le SMAT a créé un poste permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce poste a fait l'objet d'un appel public à candidature au Centre de gestion en vue du recrutement d'un(e) directeur(trice) recruté(e) en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire de l'emploi créé en référence au cadre d'emplois des ingénieurs pour l'exercice des fonctions de directeur du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du

régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A3, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants suivants pour un temps complet:

- IFSE : Montant plancher : 9600 € brut annuel – Montant plafond : 25 500€ brut annuel
- CIA : 1 400€ brut annuel

Il s'est avéré que les montants minimums nécessitaient d'être revus dans une logique d'harmonisation avec les grilles de Tours Métropole Val de Loire. Monsieur GATARD précise qu'il est nécessaire d'inscrire le montant minimum dans la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement, et le cas échéant le Complément indemnitaire annuel au taux maximum suivants :

- IFSE : Montant plancher : 9600 € brut annuel – Montant plafond : 25 500€ brut annuel
- CIA : 1 400€ brut annuel

**RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi d'ingénieur territorial,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

## 9. Informations diverses

- *Rencontres Nationales des SCoT 2024 – 29 et 30 août 2024*

Madame MARTENOT précise que chaque année la Fédération Nationale des SCoT, à laquelle le SMAT est adhérent, organise les Rencontres Nationales des SCoT (RNS). Ces rencontres permettent à des élus et des techniciens de structures de SCoT de se rencontrer et d'échanger autour de problématiques de l'urbanisme.

Les prochaines RNS (18<sup>ème</sup>) se tiendront les 29 et 30 août à Arras, sur la thématique « Stratégie Ecologique Territoriale ». Un agent du SMAT s'y rendra. Il est proposé à ce qu'un ou deux élus du SMAT qui souhaitent s'y rendre en fasse part à Mme MARTENOT ou M. GATARD.

- *SRADDET Centre-Val de Loire*

Monsieur ESNAULT et Madame MARTENOT se sont rendus le 15 mars matin à Orléans pour représenter le SMAT à l'occasion de la dernière réunion consacrée au SRADDET. Animée par M. BONNEAU, cette réunion avait pour objectif de présenter les objectifs de réduction de la consommation foncière définis par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la loi Climat & Résilience promulguée en août 2021 et des décrets parus au cours de l'année 2023. Initiée en 2022, la modification du SRADDET entre maintenant dans sa finalisation avant l'arrêt prévu en avril 2024, et la Région a pu préciser les modalités retenues pour la territorialisation des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour la décennie 2021-2031.

La Région a intégré les **modalités de calcul suivantes** :

1. 70% selon la consommation d'espaces passée
2. 10% selon la part de population du territoire par rapport à la population régionale.
3. 10% selon la part de l'emploi du territoire par rapport à la population régionale. Les emplois industriels comptent beaucoup plus (7,5% sur les 10%) que tous les autres types d'emploi (2,5%). **Ce mode de calcul dessert l'agglomération tourangelle qui historiquement n'est pas un territoire industriel.**
4. 10% selon la superficie du territoire par rapport à la superficie totale de la région. **Le sens de ce critère est difficile à percevoir car la superficie des SCoT dépend purement des limites administratives des EPCI, et n'a aucun lien avec l'efficience des territoires ni avec ses dynamiques réelles.**

En plus de la participation à l'effort national de l'ordre de 624 ha, la Région prévoit également la mise en place d'une **réserve stratégique mutualisée** à l'échelle régionale de 600 ha. Cette enveloppe dite de « réactivité » vise le développement industriel et productif, en lien avec les filières et les objectifs du schéma régional de développement économique (SRDEII). Un décompte serait opéré sur les territoires qui accueillent ces unités à hauteur de 50% de la superficie projetée du projet. Cette réserve prévoit également 100 ha pour l'implantation de projets structurants hors du cadre du SRDEII (exemple du zoo de Beauval) et 100 ha également pour des projets d'équipements en lien avec des compétences régionales ou départementales (lycée, hôpitaux, collèges, SDIS, etc.). En revanche, les modalités de mobilisation de cette réserve n'ont pas été précisées.

La Région a également introduit la mise en place d'une clause de revoyure au bout de 3 ans

Ces dernières évolutions amènent à un chiffre total de 571 ha pour le territoire du SCoT de l'Agglomération Tourangelle.

Cependant, les nouvelles modalités de calculs interrogent au regard des critères qui y sont adossés : superficie, part de l'emploi industriel, et semblent s'éloigner d'une logique de dynamiques de territoire.

Mme SAVOUREY s'interroge sur la clause de revoyure et notamment sur qui dresse le bilan. M. GATARD précise que c'est la conférence de suivi de l'artificialisation qui aura à charge de dresser le bilan.

M. GATARD souhaite que les EPCI puissent définir les besoins en matière de foncier, notamment pour justifier des attentes du SMAT auprès de la Région. La CC TVI précise qu'un premier état des

lieux avait déjà été dressé, et qu'une actualisation sera réalisée ; la CC TEV a défini ces éléments dans le cadre des travaux en cours du PLUi, qui seront présentés ensuite aux élus du SMAT ; TMVL prévoit de réaliser des ateliers communaux au printemps dans le cadre du PLUm qui permettront également d'estimer ces besoins.

Les membres du SMAT souhaitent qu'un courrier soit envoyé à la Région afin d'avoir des éclaircissements quant-aux calculs opérés et interpellent la Région sur les interrogations suscitées par ces modalités. Par la suite, le SMAT examinera le dossier une fois le SRADDET arrêté et formulera un avis lors du comité syndical du 24 mai.

- Présentation du PADD du PLUi de la CC Touraine-Est Vallées (*présentation en annexe*)

M. MORETTE, Président de la CC Touraine-Est Vallées, M. ALARY 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la CC Touraine-Est Vallées – Habitat et Aménagement du territoire et Mme ROCHE-TERNOIR, Directrice de l'urbanisme à la CC Touraine-Est Vallées présentent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en cours de réalisation.

Engagée depuis 2019 dans son PLUi, la CC Touraine-Est Vallées a débattu du PADD en 2023. Le projet vise à répondre à la fois au dynamisme du territoire et notamment à son attractivité en matière d'habitants tout en considérant ses enjeux et ses contraintes. Le PLUi couvrira la période 2025 – 2035.

Ce travail concerté avec les acteurs du territoire en est à sa déclinaison règlementaire.

19h00 : fin de la séance



Le Président,



Christian GATARD